

Service Industrie

1ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

J° CS2023-DIMENC- 59217
ID : 34 / 61841_02

Nouméa, le 02 AOUT 2023

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE**
Dossier n° 61841 (ID-ICPE : 34)

Etablissement	Usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt
Exploitant	Prony Resources New Caledonia (PRNC)
Commune	Mont-Dore
Lieu	Baie Nord
Arrêtés	1467-2008/PS du 09 octobre 2008 2088-2022/ARR/DIMENC du 12 juin 2022
Date de la visite	06 juillet 2023
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

Objectif de l'inspection

L'objet de l'inspection du 06 juillet 2023 était d'évaluer le respect des prescriptions complémentaires de l'arrêté modificatif n° 2088-2022/ARR/DIMENC du 12 juin 2022.

L'inspection s'est passée en deux temps avec un volet d'échanges en salle puis un volet d'évaluations sur le terrain.

Contexte

Suite à un incident survenu le 31 janvier 2022 (fuite de soufre liquide au niveau de la cuve de stockage de l'usine d'acide) l'Inspection des Installations Classées (IIC) a mené une inspection le 1^{er} février 2022 et a fait le constat d'une non-conformité majeure aux dispositions de l'arrêté d'autorisation de l'usine concernant le système de gestion de la sécurité (SGS).

Lors de cette inspection, il a été constaté le non-respect d'une procédure (fermeture d'une vanne) pouvant initier un scénario de risque côté « catastrophique » en termes d'enjeux humains et « important » en termes d'enjeux environnementaux (cf. rapport n° 78804-2022/1-ACTS du 08 juin 2022). De plus il a été constaté le maintien de mauvaises pratiques sécuritaires depuis plusieurs années déjà.

Des échéances ont donc été imposées par voie d'arrêté complémentaire afin de mettre en place toutes les actions envisagées dans le plan d'action déjà initié par PRNC concernant le dispositif de gestion de la sécurité.

L'inspection du 06 juillet 2023 a permis de constater l'avancée de ce plan d'action, de confirmer les actions déjà menées à termes et d'appuyer celles encore en cours ou en retard.

Dans un premier temps, les prescriptions de l'arrêté du 12 juin 2022 ont été revues une par une au cours d'un échange avec le personnel concerné puis, dans un second temps, l'IIC a contrôlé la mise en place et le bon fonctionnement de certaines des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) notamment au travers d'un exercice inopiné.

Evaluation du respect des prescriptions de l'arrêté du 12 juin 2022

1. Article 2

« La société Prony Resources New Caledonia fournit à l'inspection des installations classées, sous 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, le rapport de l'audit sécurité réalisé en novembre 2021 sur ses installations. »

L'échéance était le 1^{er} juillet 2022.

PRNC a fourni un rapport à l'IIC le 19 juillet 2022.

Ce rapport n'était qu'un résumé. L'IIC demande à PRNC de fournir les informations détaillées dudit audit notamment les indicateurs et statistiques globales.

Demande de l'inspection n°1 : Fournir à l'IIC les informations détaillées de l'audit sécurité ERM réalisé en novembre 2021.

2. Article 3

« La société Prony Resources New Caledonia met en œuvre une politique hygiène et sécurité ainsi qu'une politique de prévention des accidents majeurs, adaptées aux risques générés par les installations. Ces politiques doivent être effectivement déployées dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. »

L'échéance est le 16 juin 2025.

La mise en œuvre de ces politiques est en cours.

PRNC a mis en place 4 documents de ligne de conduite de l'entreprise pour un total de 86 engagements : « Responsabilité environnementale » ; « Santé, sécurité et prévention des accidents majeurs » ; « Droits de l'Homme et pratiques de travail » et « Implication des communautés ».

La ligne de conduite spécifique à la Santé, sécurité et prévention des accidents majeurs compte 17 engagements.

Des comités de pilotage sont en place pour chaque ligne de conduite et des indicateurs sont en cours de définition. Des référents ont été nommés. Enfin, des revues de direction sont actuellement organisées à une fréquence semestrielle.

PRNC essaie de mettre en place une culture de l'hygiène et de la sécurité afin d'allier leadership, gestion du risque et amélioration continue dans le but d'améliorer ses performances et de diminuer significativement les incidents et accidents potentiels. Cette démarche prend place au travers de différents outils : audits, procédures et formations hygiène sécurité, « toolbox »...

L'IIC demande à PRNC de fournir une synthèse de l'état des lieux des actions déployées à une fréquence régulière.

Demande de l'inspection n°2 : Fournir à l'IIC un état d'avancement des actions déployées au travers des PHS et PPAM à une fréquence régulière et à minima après chaque étape significative.

3. Article 4

« Un état des lieux des actions déployées et de leur effectivité est réalisé par l'exploitant à la date d'échéance prévue à l'article 3 du présent arrêté. Il est transmis à l'inspection des installations classées dans les trois mois suivant cette date d'échéance. L'état des lieux doit déterminer des actions complémentaires devant être mises en œuvre dans une démarche d'amélioration continue. »

L'action prévue à l'article 4 ne devant être réalisée qu'à échéance de l'action de l'article 3 (16 juin 2025), les prescriptions de cet article n'ont pas été évaluées.

4. Article 5

« La société Prony Resources New Caledonia fournit, à l'inspection des installations classées, les mises à jour des études de dangers (EDD) suivantes :

- sous 2 mois pour toutes les unités dont la cotation des scénarios majorants, de la version

actuelle de l'EDD, correspond à « important » et « sérieux ou modéré », soit les unités 230 et 210 ;

- sous 6 mois pour toutes les unités n'ayant pas de scénario majorant dans la version actuelle de l'EDD, soit les unités 120, 215 et ICU, et pour l'étude finale faisant la synthèse de toutes les unités. »

Les échéances étaient respectivement le 16 août 2022 et le 16 décembre 2022.
PRNC a fourni la mise à jour des études de dangers (EDD) comme suit :

- Le 27/06/22 pour l'EDD de l'unité 210 et le 26/08/22 pour celle de l'unité 230 ;
- Pour les EDD des unités 120, 215, ICU et de l'étude finale synthétisant toutes les unités : respectivement le 26/09/22, le 26/09/22, le 03/03/23 et le 31/03/23.

Certaines mises à jour des EDD sont à reprendre suite à de nouvelles mises à jour et/ou des rectifications, comme l'EDD de LUCY/KO2 ou de l'unité 350.

Demande de l'inspection n°3 : Fournir à l'IIC la liste des EDD devant faire l'objet d'une nouvelle mise à jour.

5. Article 6

« La société Prony Resources New Caledonia intègre toutes les mesures de maîtrise des risques (MMR), prévues dans les EDD à jour, dans les systèmes de contrôle, de maintenance, d'inspection et de formation de son site, dans les délais suivants :

- sous 4 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, pour toutes les unités dont l'EDD a été mise à jour avant la notification du présent arrêté ;
sous 4 mois à compter du dernier délai de rendu des EDD à jour, pour toutes les unités dont la cotation des scénarios majorants correspond à « important » et « sérieux ou modéré » et dont l'EDD n'a pas été mise à jour à la notification du présent arrêté. »

Les échéances étaient respectivement le 16 octobre 2022 et le 24 juin 2023.

Les MMR sont en cours d'intégration dans les systèmes de travail.

PRNC indique qu'environ 90% des MMR sont identifiées dans les systèmes de contrôle, maintenance, inspection et formation. Un gros travail de suppression des anciennes barrières reste à faire, l'objectif étant que les barrières des scénarios majeurs soient toutes traitées avant l'arrêt majeur en octobre 2023.

PRNC précise que les délais de mise en œuvre ont été plus longs que prévus du fait de la cession du site et de la perte de nombreux outils fournis par Vale.

Les MMR sont pour la plupart identifiées:

- sur le terrain à l'aide de plaquettes « MMR » ;
- au niveau du Poste de Contrôle et de Sécurité (PCS) ;
- dans la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) ;
- dans les programmes d'inspection/contrôle ;
- dans les fiches de travail et les procédures papier (sous forme de filigrane).

Plusieurs MMR de l'EDD chapeau sont absentes et/ou ne sont pas opérationnelles.

PRNC travaille à la mise en place d'un logiciel (objectif de mise en service en octobre 2023) permettant d'optimiser la gestion des MMR notamment pour évaluer de façon instantanée le poids de chaque MMR dans les différents scénarios et permettre l'évaluation rapide de modification ainsi que la priorisation d'actions.

PRNC doit :

- fournir à l'IIC une liste détaillée des MMR non-opérationnelles ou manquantes et à minima les scénarios concernés par ces MMR ;
- revoir ses outils de travail afin de les actualiser par rapport aux MMR en place ;
- poursuivre la mise en place de son logiciel de gestion afin d'améliorer l'organisation de ses MMR.

NDR : L'IIC précise que le sujet de la mise en œuvre des MMR a déjà été évoqué lors de l'inspection du 11 janvier 2022 relative à l'arrêt majeur programmé de novembre 2021.

L'inspection avait alors constaté que le suivi de la concentration en SO₂ de la cheminée de l'usine d'acide (partie d'une MMR d'un des scénarios majeur du site) n'avait pas été fait lors du redémarrage de celle-ci. Pour cause, l'analyseur, temporairement arrêté, n'avait pas été remis en service.

L'inspection avait demandé de justifier de la mise en œuvre de la préconisation faite dans l'EDD sur la détection SO₂ et l'arrêt automatique des équipements de l'usine d'acide permettant d'atteindre le critère d'acceptabilité du risque et plus largement de toutes les préconisations des EDD..

Demande de l'inspection n°4 : Fournir à l'IIC une liste détaillée des MMR non-opérationnelles ou manquantes à ce jour et à minima les scénarios concernés par ces MMR.

Demande de l'inspection n°5 : Mettre à jour les outils de travail en parallèle à l'actualisation des MMR.

6. Article 7

« La société Prony Resources New Caledonia met à jour son plan d'opération interne, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. »

L'échéance était le 16 décembre 2022.

La mise à jour a été envoyée à l'IIC le 02 janvier 2023.

PRNC a pu réaliser 13 exercices POI en 2022 et 6 en 2023 (à la date de l'inspection).

PRNC alerte l'inspection quant à la nécessité de mettre en cohérence les POI entre PRNC et Prony Energies. En effet, la mise en commun des POI est essentielle car elle rentre en compte dans l'évaluation de l'acceptabilité des scénarios de danger des deux sites. Prony Energies doit finaliser ses études de danger et son POI. Il est nécessaire de définir quel chef d'établissement dirigera les secours en cas d'incident majeur chez Prony Energies.

De son côté, PRNC travaille actuellement sur la fiabilisation de ses systèmes d'alarme et met en œuvre une démarche d'amélioration continue pour ceux-ci (surveillance des alarmes pour une entreprise spécialisée, redondance des alarmes barrage, dématérialisation des synthèses sur les incidents et/ou exercices...)

7. Article 8

« La société Prony Resources New Caledonia met à jour le registre des risques et des MMR à chaque mise à jour des EDD, ainsi qu'à chaque modification intervenue sur les installations et à minima tous les ans. »

Ces registres ont été mis à jour après la réception de l'étude de dangers chapeau en janvier 2023.

8. Article 9

La société Prony Resources New Caledonia réalise :

- *un audit trimestriel des MMR associées à des scénarios majorants dont la cotation correspond à « désastreux » ;*
- *un audit semestriel des MMR associées à des scénarios majorants dont la cotation correspond à « important » ;*
- *un audit annuel des MMR associées à des scénarios majorants dont la cotation correspond à « sérieux ou modéré ».*

Pour toutes les autres MMR, la fréquence d'audit est annuelle.

Le calendrier d'audit des MMR pour le second semestre 2022 sera communiqué à l'inspection des installations classées sous un mois à compter de la date de notification d'arrêté.

L'échéance était le 16 juillet 2022.

Le calendrier d'audit des MMR pour le second semestre 2022 a été envoyé à l'IIC le 05 août

2022.

En l'absence d'outil adapté pour travailler par scénario (cf. outil indiqué au chapitre 5. article 6), les audits sont réalisés par secteur et non par scénario. Les audits sont donc réalisés parfois avec du retard.

PRNC doit fournir à l'IIC le calendrier d'audits à jour.

Demande de l'inspection n°6 : Fournir à l'IIC le calendrier des audits MMR à jour.

9. Article 10

« La société Prony Resources New Caledonia évalue l'état de ses bypass et alarmes, identifiés en mesures de maîtrise des risques dans les scénarios des EDD, dans un délai de 3 mois après la date de notification du présent arrêté. »

L'échéance était le 16 septembre 2022.

Ce travail est toujours en cours de réalisation.

PRNC a accumulé beaucoup de retard sur cette tâche et doit désormais la réaliser en parallèle notamment des prescriptions de l'article 6.

L'IIC rappelle que toute décision de mise en place d'un by-pass doit être validée par le service «Risques et sécurité des procédés» avant sa mise en œuvre. Ce point devrait être fiabilisé avec l'outil indiqué au chapitre 5. article 6).

10. Article 11

« La société Prony Resources New Caledonia met en place sous un délai de 3 mois un programme de sensibilisation/formation à la sécurité à destination de tous les niveaux de l'entreprise. Ce programme doit identifier le domaine et le personnel concerné ainsi que le contenu de la sensibilisation/formation.

Ce programme intègre des modules de mise en pratique permettant, en cas de survenue d'un événement redouté, d'assurer une réactivité du personnel adaptée à la gravité et la vitesse de l'événement survenu.

Ce programme intègre un volet relatif aux intervenants extérieurs à l'entreprise.

Ce programme est fourni à l'inspection des installations classées, dès finalisation par Prony Resources New Caledonia. A chaque modification des installations, ou survenue d'un incident mettant en évidence un défaut de formation du personnel, l'exploitant réévalue la pertinence de ce programme, et l'actualise le cas échéant. »

L'échéance était le 16 septembre 2022.

Ce programme a été envoyé à l'IIC le 05 août 2022.

Différentes formations sont prévues en fonction des unités de travail. On remarque cependant une grande variabilité entre les pourcentages de réalisation des formations suivants les unités. Par exemple, la formation MMR des unités 520/545 (port) n'est pas du tout réalisée lors de l'inspection alors que celle de l'unité 220 est complètement terminée.

La finalisation de ces formations est essentielle.

Demande de l'inspection n°7 : Finaliser les formations MMR pour chaque unité de l'usine.

Le programme prévoit bien des modules de mise en pratique.

Les intervenants extérieurs sont pour l'instant uniquement formés au travers de l'induction (qui a été mise à jour, notamment avec les notions de Haut Risque Industriel, de risques majeurs et de Mesures de Maîtrise des Risques). Il est nécessaire que tous les intervenants présents régulièrement sur le site soient intégrés aux formations du personnel.

Demande de l'inspection n°8 : Intégrer les intervenants présents de façon très régulière sur le site aux formations du personnel.

Le programme de formation est bien mis à jour en tenant compte des différents retours

d'expérience. Par exemple, suite aux constats lors des départs de feu sur l'unité 545, une partie pratique sur la gestion du soufre solide a été rajoutée à la formation.

11. Article 12

« La société Prony Resources New Caledonia évalue sous un délai de 6 mois l'efficacité de son dispositif de gestion des permis de travaux.

Ce dispositif permet d'identifier l'ensemble des risques potentiels générés par les travaux envisagés, ainsi que les mesures de sécurité associées.

Ce dispositif garantit la vérification systématique des travaux, en cas d'opération sur un équipement et/ou une MMR en lien avec les scénarios identifiés dans l'EDD. »

L'échéance était le 16 décembre 2022.

Comme évoqué dans le compte-rendu d'inspection du 22 juin 2023, les permis à chaud et permis de travail doivent être réalisés en tenant compte des risques spécifiques liés aux zones considérées et de la coactivité sur des périmètres adaptés. Pour cela PRNC prévoit la dématérialisation de ceux-ci, à échéance de la fin de l'année 2023, afin d'avoir des informations en temps réel des travaux, notamment ceux comprenant des MMR.

12. Article 13

« La société Prony Resources New Caledonia réalise une revue de la performance de son système de gestion de la sécurité au plus tard le 31 mars 2023.

Comme prévu à l'article 7.16.1 et au point 7.3 de l'annexe VI des prescriptions techniques de l'arrêté n° 1467-2008/PS du 9 octobre 2008 susvisé, la revue de la performance de l'année N du système de gestion de la sécurité est réalisée annuellement au 31 mars de l'année N+1. »

Cette revue a été envoyée à l'IIC le 1^{er} avril 2023.

PRNC doit intégrer à sa revue de performance les différents indicateurs sécurité permettant d'évaluer le SGS.

Demande de l'inspection n°9 : Intégrer les indicateurs sécurité à la revue du SGS.

13. Article 14

« La société Prony Resources New Caledonia fournit à l'inspection des installations classées, dans un délai de 12 mois, un projet de sécurisation du poste de contrôle et de surveillance (PCS) au regard des zones de danger identifiées dans les mises à jour des EDD. »

L'échéance était le 16 juin 2023.

Ce projet de sécurisation n'est toujours pas terminé. PRNC indique toujours travailler sur le projet de sécurisation de la salle de contrôle du P07.

PRNC révise également sa stratégie plus globale de gestion des risques notamment sa démarche d'évacuation par rapport au risque de dispersion toxique.

La sécurisation du PCS est critique (maintien en sécurité de l'usine en cas d'incident). L'IIC rappelle que sa demande de sécurisation du PCS remonte déjà à plusieurs années, elle doit donc être finalisée dans les plus brefs délais

Demande de l'inspection n°10 : Finaliser le projet de sécurisation du PCS dans les plus brefs délais et fournir les éléments techniques et organisationnels du projet à l'IIC.

Contrôle de Mesures de Maîtrise des Risques associées à des scénarios de risque cotés « MMR rang 2 »

Suite à l'évaluation du respect des prescriptions de l'arrêté du 12 juin 2022, l'inspection a contrôlé sur le terrain 7 MMR différentes.

Ces MMR ont été sélectionnées dans l'EDD chapeau en fonction de leur importance (scénarios cotés « MMR rang 2 ») et de leur typologie : système de sécurité associant une action humaine, moyen d'intervention ou encore dispositif technique simple.

Ce contrôle a permis de constater qu'une MMR parmi les 7 identifiées n'était pas mise en œuvre suite à une modification du projet de mesures de maîtrise des risques sans l'accord du

service « Risques et sécurité des procédés ».

Il est essentiel de faire valider tout projet de modification ou de bypass de MMR en amont par le service « Risques et sécurité des procédés ». Ces mesures étant primordiales à la sécurité du site, il est inacceptable qu'elles soient modifiées sans validation préalable. Ce point devrait être fiabilisé avec l'outil indiqué au chapitre 5. article 6)

Demande de l'inspection n°11 : Faire valider tout projet de modification ou de bypass de MMR par le service « Risques et sécurité des procédés ».

Lors de l'inspection certains documents papiers n'indiquaient pas clairement leur lien avec des MMR.

Demande de l'inspection n°12 : Les documents de travail en lien avec les MMR doivent être rigoureusement contrôlés et formalisés.

L'inspection a par la suite pu réaliser le test d'une MMR associant un système de sécurité à une action humaine.

La MMR en question (220-52) consiste à détecter (capteurs de température, cf. Photo n° 1) une augmentation anormale de la température au niveau des pots de détente haute température des autoclaves de lixiviation puis à lancer la procédure d'arrêt de l'autoclave concerné si la température s'avère trop élevée après vérification sur place. Cet exercice a été réalisé sur un autoclave déjà à l'arrêt afin de limiter les risques.

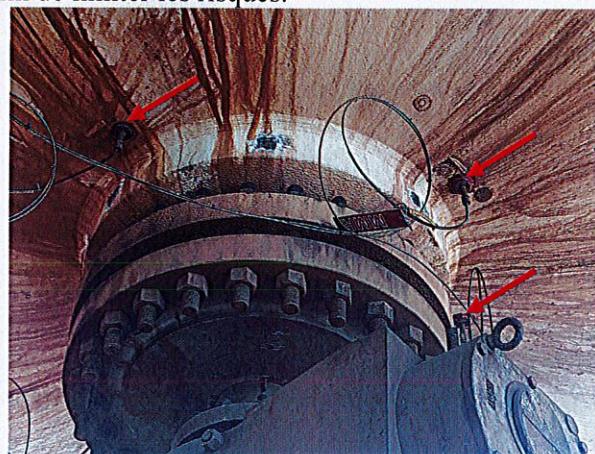


Photo n° 1 : Capteurs de température

Pour ce test, un technicien présent a pu simuler électroniquement une augmentation de température (cf. Photo n° 2) afin d'observer les réactions des équipes concernées.



Photo n° 2 : Technicien simulant une augmentation de la température au niveau des sondes

Une fois la température dépassée (seuil d'alarme à 70°C), une alarme a instantanément retenti au niveau du PCS et le contrôleur concerné a pu entamer sa procédure et notamment la demande de levé de doute. Le contrôleur a montré à l'IIC le bon fonctionnement des deux niveaux d'alarme sonore (alarme standard puis alarme critique après une trentaine de secondes).

Une équipe a été envoyée sur place (arrivée de l'équipe en 2 minutes) afin de réaliser une levée de doute à l'aide d'une caméra thermique (cf. Photo n° 3).

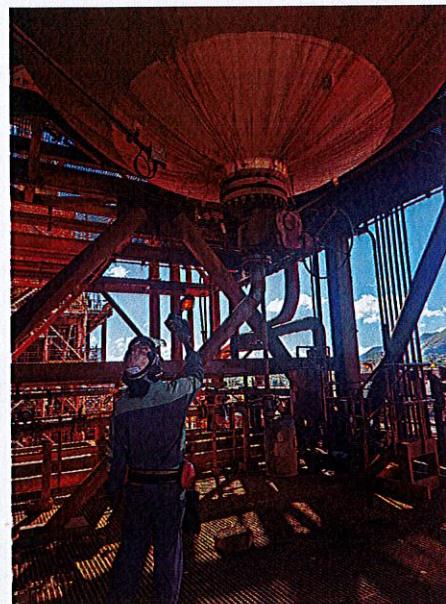


Photo n° 3 : Contrôle de la température par un opérateur

L'équipe sur place a ensuite communiqué au contrôleur la température réelle du pot de détente.

Cet exercice fut concluant, la MMR fonctionne correctement et les actions humaines sont correctement mises en œuvre. L'accès aux outils nécessaires au contrôleur pour agir en cas d'alerte sont connus et disponibles facilement.

Suite au test évoqué, l'IIC a contrôlé des soupapes de sécurité au niveau des réchauffeurs des autoclaves de lixiviation et a constaté des écarts de dates sur certaines plaques de contrôles des soupapes « MMR » : les dates sur les étiquettes diffèrent avec celles référencées dans les bases de données (cf. Photo n° 4).

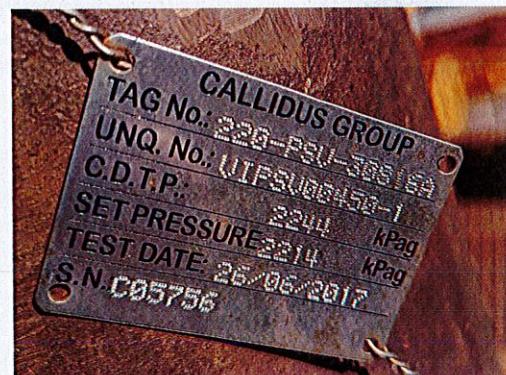


Photo n° 4 : Plaque de contrôle datée de 2017 alors que l'équipement a récemment été contrôlé

Demande de l'inspection n°13 : S'assurer que les contrôles ont bien été faits et mettre à jour les étiquettes de contrôles (principalement au niveau des MMR).

Au niveau de l'unité 330, un tag MMR était manquant (cf. Photo n° 5), toutes les autres identifications MMR étaient cependant présentes et bien visibles.

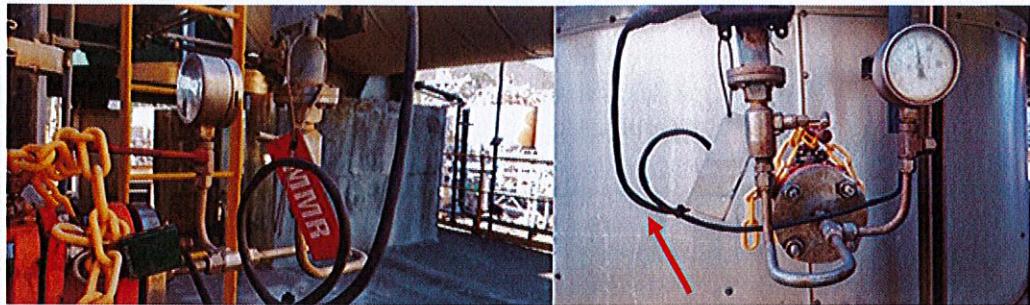


Photo n° 5 : Absence du tag "MMR" sur le câble d'alimentation

Conclusions/suites à donner

L'inspection du 06 juillet 2023 a permis de constater l'avancement des travaux relatif à l'arrêté complémentaire du 12 juin 2022, notamment concernant la mise en place des MMR.

L'IIC constate que PRNC travaille à mettre en place une culture de la sécurité sur l'ensemble de son site autant pour les opérateurs que pour les responsables. Les prescriptions de l'arrêté ont toutes été prises en compte et les délais ont pour partie été respectés. Cependant, un important travail d'optimisation de la gestion des MMR est encore nécessaire avec notamment la mise en place des différents outils de travail nécessaires au contrôle de leur présence et à leur suivi.

Ce sujet avait déjà été abordé lors d'une inspection précédente, suite à laquelle la mise en place de toutes les préconisations faites dans les EDD avait été demandée.

Plusieurs écarts constatés lors de l'inspection sont à clarifier et font l'objet des 13 demandes à l'exploitant reprises dans le tableau ci-dessous. Une réponse aux demandes de l'inspection est attendue dans les délais indiqués dans le tableau.

Thématische	Ecart réglementaire/ Demande de l'inspection
1) Fournir à l'IIC les informations détaillées de l'audit sécurité ERM réalisé en novembre 2021.	Demande n°1 (31/08/23)
2) Fournir à l'IIC un état d'avancement des actions déployées au travers des PHS et PPAM à une fréquence régulière et à minima après chaque étape significative.	Demande n° 2 (trimestriellement et à minima si passage d'une étape clef)
3) Fournir à l'IIC la liste des EDD devant faire l'objet d'une nouvelle mise à jour.	Demande n° 3 (31/08/23)
4) Fournir à l'IIC une liste détaillée des MMR non-opérationnelles ou manquantes à ce jour et à minima les scénarios concernés par ces MMR.	Demande n° 4 (31/08/23)
5) Mettre à jour les outils de travail en parallèle à l'actualisation des MMR.	Demande n°5 (au fil de l'eau et au plus tard au 31/12/23)
6) Fournir à l'IIC le calendrier des audits MMR à jour.	Demande n° 6 (15/08/23)
7) Finaliser les formations MMR pour chaque unité de l'usine.	Demande n° 7 (31/12/23)
8) Intégrer les intervenants présents de façon très régulière sur le site aux formations du personnel.	Demande n° 8 (31/12/23)
9) Intégrer les indicateurs sécurité à la revue du SGS.	Demande n° 9 (15/09/23)
10) Finaliser le projet de sécurisation du PCS dans les plus brefs délais et fournir les éléments techniques et organisationnels du projet à l'IIC.	Demande n° 10 (30/09/23)
11) Faire valider tout projet de modification ou de bypass de MMR par le service « Risques et sécurité des procédés ».	Demande n° 11 (immédiat)

12) Les documents de travail en lien avec les MMR doivent être rigoureusement contrôlés et formalisés.	Demande n° 12 (immédiat)
13) S'assurer que les contrôles ont bien été faits et mettre à jour les étiquettes de contrôles (principalement au niveau des MMR).	Demande n° 13 (30/09/23)

